



## Ordonnance de télécom CRTC 2025-78

Version PDF

Gatineau, le 12 mars 2025

### Bell Canada – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de réception de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 7707 Tarif général – Retrait du service de ligne à deux abonnés et du service de ligne à quatre abonnés	15 janvier 2025	15 mai 2025

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général